

# 05

## Que faire en cas de sinistre

Si chacun est vigilant, beaucoup d'ennuis peuvent être évités. En cas de sinistre, observez les quelques règles simples que nous vous rappelons ci-dessous. Elles vous aideront à en limiter les conséquences.

### Réagir et informer

#### Si le sinistre vient de chez vous

Faites une déclaration à votre assureur le plus tôt possible en signalant les dommages constatés dans votre logement. Si un voisin est également victime, établissez avec lui un constat amiable.

#### Si le sinistre vient de chez le voisin

Etablissez également un constat amiable avec lui et adressez-en une copie à votre assureur.

#### Si le sinistre vient d'ailleurs

Toiture, façade, installation collective... Signalez l'incident à votre correspondant FDL.

### Important

Dans les deux cas, n'oubliez pas de transmettre rapidement un exemplaire de la déclaration de sinistre ou du constat à FDL.

#### Avant de remettre en état

D'une manière générale, vous ne pouvez engager des travaux de remise en état qu'après la visite des experts mandatés par les assurances. Les modalités d'indemnisation vous seront précisées après évaluation des dommages. Pour être indemnisé, vous devez obtenir le désistement de FDL et vous engager à effectuer les travaux

#### Vous êtes victime d'une effraction

Il faut tout de suite porter plainte auprès du commissariat, saisir votre assureur, et transmettre les copies des pièces à FDL. Vous pouvez procéder vous-même aux réparations d'urgence qui s'imposent : serrures, etc. Vous en demanderez ultérieurement le remboursement à votre assurance.

Sachez cependant que tout dispositif que vous feriez ajouter en supplément de l'installation d'origine telles que portes blindées, grilles, serrures multipoints, alarmes, etc. restera à votre charge.



#### Fissures ou malfaçons

Dès que vous constatez l'apparition de fissures ou de malfaçons dans votre logement, n'hésitez pas à nous en informer.

### Dès le constat du sinistre

Prévenez votre assureur le plus rapidement possible par lettre recommandée avec accusé de réception. S'il s'agit d'un événement susceptible d'être considéré comme catastrophe naturelle, vous disposez de dix jours à compter de la parution de l'arrêté de classement en catastrophe naturelle au journal officiel. Informez votre correspondant FDL de la survenance du sinistre en indiquant les références de votre assureur, les causes du sinistre et les dommages apparents.

#### Que faut-il déclarer ?

Indiquez à votre assureur votre nom, le numéro de votre police, la date du sinistre et sa cause présumée. Adressez-lui une description des dégâts et, si possible, une première estimation de leur montant. Eventuellement joignez la copie de la déclaration de plainte. Ne jetez pas les objets endommagés. Conservez-les afin que votre assureur, ou l'expert qu'il aura désigné, puisse les examiner et prenez toutes les mesures nécessaires pour éviter que les dommages ne s'aggravent.

Pensez à photographier tout ce qui a été abîmé avant de nettoyer. Ce sont les seules preuves que vous pourrez fournir si vous avez perdu vos factures et papiers dans le sinistre.